

## **Règlement intérieur de l'unité de recherche Anglophonie : Communautés, Écritures (ACE), EA 1796**

### **1. Objet**

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'unité de recherche ACE (EA 1796).

Il fixe notamment les modalités de désignation et la compétence du bureau de direction, du·de la direct·eur·rice et des assemblées générales.

Le règlement intérieur est adopté par Assemblée Générale (AG), restreinte aux membres permanents de l'unité ; il peut être modifié dans les mêmes conditions. Il entre en vigueur suite à l'approbation du Conseil d'administration de l'université Rennes 2, après avis de la Commission de la recherche du CAC et du Conseil de l'UFR Langues.

L'EA 1796 est structurée en deux axes : TELL (Théorie, Études critiques, Linguistique, Littérature) et EPIC (Environnement, Politique, Identités, Cultures).

### **2. Champ d'application**

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes travaillant au sein de l'unité de recherche, que ce soit de façon permanente ou temporaire.

### **3. Les principes de la politique scientifique de l'unité de recherche**

L'équipe d'accueil ACE a pour mission de rendre compte de la diversité structurelle et culturelle des pays anglophones dans le monde.

L'équipe s'intéresse à la spécificité épistémologique de l'Anglistique : une spécificité qui reflète les enjeux particuliers (littéraires, sociologiques, politiques, historiques, culturels, linguistiques) de l'Anglais comme discipline, comme langue et comme sphère d'influence dans le monde contemporain. Elle analyse le lien langue/culture dans le domaine anglophone. La finalité scientifique qui fédère les chercheurs de cette unité est de proposer un ensemble cohérent de recherches sur les réalités diverses mais fondamentales de l'Anglistique, dont l'influence est considérable sur le monde présent et à venir.

La politique scientifique de l'unité est définie à l'intérieur d'axes thématiques transversaux. Ces axes définissent leurs thèmes de recherche dans le cadre général de la thématique choisie pour le contrat quinquennal. Chaque axe se dote d'un·e responsable élu·e au début du contrat pour la durée de celui-ci. La·le responsable d'axe réunit les membres concernés au moins deux fois par an. Les enseignant·e·s-chercheur·e·s de l'unité peuvent, selon leurs intérêts scientifiques, participer aux travaux des deux axes. Les deux axes s'articulent dans le cadre de la politique scientifique de l'unité.

L'EA 1796 réunit les enseignant·e·s-chercheur·e·s en vue de projets communs, qui respectent l'identité de ses axes. Elle organise des colloques et des journées d'études et œuvre à la préparation de publications collectives. Elle organise au moins un séminaire annuel afin de permettre à l'ensemble de ses membres de se réunir pour discuter de questions scientifiques et de la vie de l'unité.

Elle développe des programmes de recherche et répond aux appels à projets, elle contribue à la diffusion des résultats de recherche et au rayonnement de ses activités à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale. Elle vise, enfin, à développer des coopérations internationales et les contrats de recherche.

Les doctorant·e·s d'ACE sont inscrit·e·s à l'École Doctorale Arts, Lettres, Langues (ALL) ; el·les·ils sont étroitement intégré·e·s aux activités de l'EA 1796, à travers l'organisation de séminaires ou de journées d'études, l'incitation à participer aux colloques et à leur préparation, ainsi qu'à la diffusion des résultats de leur recherche. Leurs déplacements pour participer ou assister à des activités de recherche sont pris en charge par l'équipe, sur décision du bureau de l'unité. Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, le laboratoire prend également en charge la reproduction des thèses (art. 24) et demande que soit diffusé un résumé de la thèse avant la soutenance (art. 19).

L'unité promeut et organise la recherche de contrats doctoraux et autres financements de thèses pour les candidat·e·s à un doctorat en son sein. Les MCF non HDR qui obtiennent l'autorisation de la Commission de la recherche à diriger ou à co-diriger une thèse ont le droit de présenter le projet de thèse pour l'obtention du contrat doctoral.

L'unité associe également les étudiant·e·s de master 1 et 2 (pour les parcours ou mentions de master qui lui sont adossées) en les conviant aux conférences, séminaires, journées d'étude ou colloques, mais aussi en les incitant à participer activement à l'organisation de manifestations scientifiques.

#### **4. Composition de l'unité de recherche**

L'unité de recherche est composée de membres permanents, de doctorant·e·s, de professeur·e·s et maître·sse·s de conférences émérites, de membres associés et de personnels BIATSS.

Sont membres permanents les enseignant·e·s-chercheur·e·s de l'université Rennes 2 dont ACE est le rattachement principal, ainsi que d'autres enseignant·e·s-chercheur·e·s titulaires qui en font la demande et dont la candidature a été validée par l'AG restreinte aux membres permanents, sur proposition du bureau.

Sont doctorant·e·s de l'unité les doctorant·e·s encadré·e·s par un membre permanent de l'unité et inscrit·e·s à l'École doctorale ALL.

Les membres permanents de l'unité qui accèdent à l'éméritat en deviennent membres émérites sans avoir de demande spécifique à formuler.

Peuvent être membres associés les enseignant·e·s-chercheur·e·s, chercheurs et doctorant·e·s déjà membres d'une autre équipe et demandant leur association, ainsi que les enseignant·e·s de statut du second degré relevant de l'Enseignement supérieur (PRAG, PRCE). Toute demande d'association doit être formulée par écrit. La demande doit être validée par le bureau de l'unité, après consultation des responsables d'axes.

Sont également membres associés les ancien·e·s doctorant·e·s d'ACE qui, après la soutenance, en font la demande.

Les membres BIATSS de l'unité sont les personnels BIATSS, titulaires comme non titulaires qui lui sont affectés à temps complet, à temps partiel ou à temps partagé. Les personnels en CDD sur des contrats de recherche de l'unité en sont membres durant leur contrat.

La liste des membres de l'équipe d'accueil ACE sera actualisée tous les ans. Le rattachement principal à ACE implique de participer à la vie scientifique de l'unité et à l'encadrement doctoral pour les professeur·e·s et maître·sse·s de conférences titulaires d'une HDR, et d'œuvrer à la visibilité extérieure de l'équipe (colloques, publications de niveau national ou international, séminaires, ouverture sur le tissu local, mise à jour régulière des pages personnelles Rennes 2, etc.).

## **5. Instances de l'unité de recherche**

L'unité de recherche est organisée en trois instances : la·le direct·eur·rice, le bureau de direction et l'Assemblée Générale, restreinte et plénière. Chaque réunion du bureau et chaque assemblée générale doit donner lieu à un procès verbal, validé lors de la réunion suivante et diffusé à l'ensemble des membres de l'unité.

### **5.1. La·le direct·eur·rice de l'unité de recherche**

La·le direct·eur·rice est élu·e pour la durée du contrat quinquennal.

Assisté·e du bureau de direction, la·le direct·eur·rice a différentes missions :

- mettre en œuvre la politique de recherche définie par l'unité ;
- mettre en forme le projet scientifique présenté par l'unité de recherche au HCERES pour évaluation et valable pour le contrat suivant ;
- élaborer et mettre en œuvre le projet scientifique de l'unité ;
- articuler la politique de l'unité à la politique scientifique de l'université ;
- sous la responsabilité du directeur d'UFR, elle·il veille à l'hygiène, à la sécurité, à la prévention des risques, notamment psychosociaux, au respect des règles de bonnes conduites, des conditions de travail des membres de l'unité de recherche. Elle·il maintient une vigilance face aux cas de discrimination, d'épuisement et de harcèlement au travail.

La·le direct·eur·rice doit mettre en œuvre l'ensemble des moyens garantissant l'atteinte des objectifs fixés. Elle·il prépare la répartition des crédits de l'unité (crédits accordés par l'université Rennes 2 et ressources propres). Afin d'assurer la transparence des comptes de l'unité de recherche, elle·il présente un bilan annuel détaillant les dépenses, précisant les projets, les enseignant·e·s-chercheur·e·s, les doctorant·e·s et les membres associés qui ont bénéficié de diverses subventions dans le cadre de la dotation récurrente de Rennes 2 et d'autres projets dits fléchés (bilan financier et bilan moral). Elle·il soumet le budget annuel de son laboratoire au vote en Assemblée Générale restreinte, à savoir limitée aux membres permanents.

Elle·il organise les élections, convoque et préside le bureau de direction et l'Assemblée Générale de l'unité. Elle·il consulte le bureau de direction sur les questions relatives à la vie scientifique et à la gestion administrative et financière de l'unité de recherche (conséquences à tirer de l'avis formulé par les experts HCERES chargés de l'habilitation du dossier, classement des colloques et journées d'étude, mise en place de projets d'équipe spécifiques, équilibre des projets entre les laboratoires, missions, décisions budgétaires principales).

Elle·il veille au fonctionnement des axes transversaux et représente l'unité auprès des instances internes de l'Université et des partenaires extérieurs.

Elle·il est habilité·e à signer les pièces comptables de ACE dans le cadre des délégations dont elle·il dispose.

Elle·il peut être représenté·e par un membre du bureau de direction lors de réunions où elle·il ne peut se rendre.

En cas d'empêchement du·de la direct·eur·rice (maladie, congé ou détachement temporaire, etc.), le bureau de direction nomme l'un de ses membres direct·eur·rice par intérim. Si l'indisponibilité du·de la direct·eur·rice devait se prolonger plus de six mois, l'Assemblée Générale restreinte aux membres permanents procède à de nouvelles élections pour élire un·e direct·eur·rice en remplacement. Celle·ci·celui·ci restera en fonction jusqu'à la fin du contrat quinquennal en cours.

## **5.2. Le bureau de direction**

Le bureau de direction est composé, outre la·le direct·eur·rice, de huit membres dont un·e doctorant·e et un personnel BIATSS. Dans la mesure du possible, la composition du bureau doit respecter le principe de parité, d'une part, entre femmes et hommes, et, d'autre part, entre professeur·e·s des universités et maître·sse·s de conférences (qu'ils soient ou non HDR). En outre, les deux axes doivent être représentés au bureau, ainsi que, dans la mesure du possible, les différentes disciplines de l'Anglistique (littérature, civilisation, linguistique, histoire des idées, arts visuels, culture populaire, etc.).

Le bureau de direction aide la·le direct·eur·rice dans ses charges usuelles.

Le bureau de direction est consulté régulièrement sur les points couverts par ses attributions et se réunit au moins trois fois par an. Les décisions du bureau de direction de l'unité sont prises à la majorité simple.

Le bureau de direction débat de la politique générale, prépare le budget, propose des modifications du règlement intérieur, établit le calendrier des manifestations à caractère scientifique et arrête les grandes options de recherche. Il organise le fonctionnement courant de l'unité de recherche et rend des arbitrages en cas de conflits en son sein. Le bureau veille à la fois aux intérêts de l'unité de recherche et à la spécificité de chacun des axes. Il aide la·le direct·eur·rice dans sa tâche de rapport et d'évaluation de l'unité de recherche à destination du HCERES.

Au sein du bureau devront être désigné·e·s un·e enseignant·e·-chercheur·e responsable des relations internationales, de la valorisation et des publications, un·e responsable des relations avec les services culturels, un·e représentant·e de l'équipe auprès des institutions extérieures, deux enseignant·e·s·chercheur·e·s responsables de la communication et de la diffusion de l'information.

Un·e représentant·e des doctorant·e·s (élu·e par l'ensemble des doctorants rattachés à ACE) est membre du bureau de direction.

## **5.3. L'Assemblée Générale plénière**

Elle réunit l'ensemble des membres permanents, des doctorant·e·s, des enseignant·e·s·chercheur·e·s émérites, des membres associés, et des personnels BIATSS. La présence à l'AG fait partie des obligations des membres permanents. Elle est convoquée au moins deux fois par an (une fois par semestre), et participe à l'élaboration de la politique scientifique de

l'unité. Elle est informée des orientations de recherche présentées par la·le direct·eur·rice et le bureau de direction, auxquels elle peut demander des amendements ou des modifications. Le budget lui est présenté annuellement. D'autres réunions peuvent se tenir à la demande du·de la direct·eur·rice, du bureau de direction ou du tiers de l'effectif des membres permanents.

#### **5.4. L'Assemblée Générale restreinte**

L'Assemblée Générale restreinte est constituée de l'ensemble des membres permanents de l'unité. Elle élit la·le direct·eur·rice de l'unité et les membres enseignant·e·s-chercheur·e·s du bureau, valide annuellement le budget de l'unité, adopte et/ou modifie le règlement intérieur de l'unité, et valide les demandes de rattachement principal à l'EA 1796, avant leur soumission à la Commission de la recherche du CAC.

#### **5.5. Les référents**

L'unité de recherche se dote d'un référent handicap et d'un référent développement durable. En relation avec les responsables de chaque mission au niveau de l'établissement, ces référents des unités de recherche sont destinataires des informations dont disposent les instances de l'université en ce qui concerne l'exercice de ces missions ; ils partagent ces informations avec les membres de l'unité de recherche. Dans la mesure de leur disponibilité, ils suivent des actions de formation dans leur domaine de référence.

### **6. Les élections**

#### **6.1. L'élection du·de la direct·eur·rice**

La·le direct·eur·rice est élu·e pour la durée du contrat quinquennal. Son mandat est renouvelable une fois. Un·e enseignant·e-chercheur·e ne peut être élu·e pour un troisième mandat consécutif, sauf à obtenir la dérogation de la Commission de la recherche après appel à candidature infructueux.

L'élection du·de la direct·eur·rice pour le quinquennal à venir a lieu au plus tard un an avant le début de la nouvelle période quinquennale. Elle·il prépare le projet de l'unité de recherche, tandis que la·le direct·eur·rice en place rédige le bilan. Elles·ils collaborent pour préparer le dossier HCERES.

La·le direct·eur·rice est élu·e à la majorité simple des membres par l'Assemblée Générale restreinte aux membres permanents, par un vote secret, uninominal. Les procurations ne sont pas admises, mais un vote par correspondance est organisé par la cellule recherche pour les électeurs qui, une semaine avant la date des élections, présentent un justificatif d'absence.

Conformément au Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs, « les professeurs des universités ont vocation prioritaire à assurer [...] la direction des unités de recherche ».

#### **6.2. L'élection des membres du bureau de direction**

Le renouvellement des mandats intervient pour chaque période quinquennale. Les membres des conseils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

L'assemblée générale restreinte aux membres permanents vote sur les listes, au scrutin à un tour à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage.

Chaque membre permanent peut proposer une liste de maximum six personnes. Les listes peuvent être incomplètes. Chaque liste de candidats est, dans la mesure du possible, composée alternativement d'une femme et d'un homme et comprend des candidats des deux axes ainsi que, dans la mesure du possible, les différentes disciplines de l'Anglistique (littérature, civilisation, linguistique, histoire des idées, arts visuels, culture populaire, etc.). Une déclaration de candidature, signée, est obligatoire pour chaque membre des listes.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au·à la plus jeune des candidat·e·s susceptibles d'être proclamé·e·s élu·e·s.

En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est élu au scrutin secret uninominal à un tour par l'assemblée générale restreinte, et ce pour la durée du mandat restant à courir.

Les doctorant·e·s élisent au sein de leur collège leur représentant·e au bureau de l'unité de recherche au scrutin uninominal à un tour. En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est élu par scrutin secret selon les mêmes modalités, et ce pour la durée du mandat restant à courir.

Le personnel BIATSS membre du bureau est désigné par la·le direct·eur·rice de l'EA suite à l'avis donné par la Cellule recherche de l'UFR Langues.

## **7. Budget**

Le budget de l'unité est constitué des crédits attribués par l'université Rennes 2 ainsi que de ses ressources propres.

Ce budget est géré, en lien avec les responsables de la cellule recherche, par la·le direct·eur·rice de l'unité qui signe les bons de commandes nécessaires au fonctionnement de l'unité et les demandes d'ordres de mission et bons de transports afférents.

## **8. Synergie avec la politique scientifique de l'université**

L'ensemble des membres de l'unité bénéficie du soutien de la DRV et de l'ensemble des ressources humaines, documentaires et logistiques de l'établissement, dans la mesure des règles de fonctionnement propres à chacun des services sollicités.

Les membres de l'unité sont invité·e·s à s'inscrire dans les axes de recherche de la MSHB.

Les membres permanents, les doctorant·e·s et les docteur·e·s en contrat post-doc de l'unité sont tenus de respecter les règles de la signature commune définies par l'établissement.

Les membres permanents et les doctorants de l'unité sont invités à déposer la référence bibliographique de leurs publications sur une plateforme d'archives ouvertes, de préférence sur la plateforme de Rennes 2 de HAL. Pour les aider dans cette tâche, l'unité peut solliciter un soutien du SCD.

Les membres de l'unité de recherche doivent respecter la charte de l'intégrité scientifique votée à Rennes 2.